



Programme *Québec, collectivité accueillante*
Appel d'initiatives, d'interventions ou de projets
1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2022

Date limite de dépôt : 20 août 2021



En partenariat avec :



Avant-propos

Le programme de soutien financier *Québec, collectivité accueillante* est issu du partenariat renouvelé entre la Ville de Québec et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et s'inscrit dans le Plan d'action 2020-2023 de la Ville de Québec découlant de la convention d'aide financière intervenue avec le ministère.

Sa mise en œuvre fait aussi partie des actions ciblées dans le Plan de rétablissement de la Ville de Québec en matière de reprise et de soutien aux organismes communautaires.

1. Orientations du ministère

Le présent programme vise à répondre à certaines orientations du ministère dont celles-ci :

- accroître la capacité des collectivités à attirer des personnes immigrantes afin de favoriser leur établissement durable sur le territoire de la ville de Québec;
- faciliter, par l'adaptation des politiques, des programmes et des services municipaux, l'édification de collectivités encore plus accueillantes et inclusives;
- créer ou renforcer les conditions permettant aux collectivités de prendre en compte et de maximiser l'apport de l'immigration dans les enjeux de leur développement;
- soutenir les engagements à l'égard des personnes admises pour des motifs de protection ou pour des considérations humanitaires;
- multiplier les occasions de rencontres interculturelles et le développement des compétences citoyennes;
- favoriser la pleine participation des Québécoises et des Québécois de toutes origines, en toute égalité et dans le respect des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12), en prêtant une attention particulière aux personnes vulnérables à diverses formes de discrimination.

2. But et orientations du programme

Le présent programme a pour but de faire de Québec, une collectivité encore plus accueillante en soutenant les initiatives, les interventions ou les projets d'organismes sans but lucratif ou de regroupements de partenaires du territoire.

L'approche collectivité accueillante développée par la Ville de Québec a plus spécifiquement pour orientations de :

- créer des environnements favorables et des conditions propices au vivre-ensemble¹;
- développer et maintenir un sentiment d'appartenance et des interactions positives entre les personnes immigrantes, les minorités ethnoculturelles et la collectivité d'accueil;
- réduire ou éliminer les obstacles pouvant interférer dans l'intégration, la participation sociale et la rétention des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;
- favoriser la concertation et la collaboration des acteurs locaux et autres partenaires.

¹ Soucieuse d'assurer à chaque citoyen sa place dans la communauté, la Ville de Québec adhère au concept du vivre-ensemble qui favorise la cohésion sociale en incitant le citoyen à profiter pleinement de sa ville en lui offrant des milieux de vie sécuritaires, propices à la rencontre, au bien-être et à la santé.

3. Objectifs du programme

Le programme *Québec, collectivité accueillante* a pour objectifs de faire de Québec, une ville attrayante, dynamique et sécuritaire en soutenant des initiatives, des interventions ou des projets permettant :

- d'appuyer les initiatives de médiation interculturelle ou d'échanges intergénérationnels favorisant des interactions positives entre les personnes immigrantes, les minorités ethnoculturelles et la collectivité d'accueil;
- de contribuer à la création d'environnements favorables et au développement d'un sentiment d'appartenance des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles envers la Ville;
- de faciliter la création de réseaux personnels, sociaux et professionnels chez les personnes immigrantes et les minorités ethnoculturelles;
- d'identifier et d'éliminer les obstacles à la participation sociale et à l'accès aux services pour les personnes immigrantes et les minorités ethnoculturelles;
- de mettre en valeur la diversité culturelle et l'apport des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;
- de soutenir l'intégration et la rétention des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles dans leurs différents milieux de vie;
- d'améliorer les compétences interculturelles des organismes offrant des services communautaires, de loisir et de sport;
- de soutenir les organismes dans la reprise de leurs activités auprès des personnes immigrantes ou des minorités ethnoculturelles ou encore dans la réponse à de nouveaux besoins ayant émergés à la suite de la situation de crise liée à la COVID-19.

4. Admissibilité de l'organisme

Pour être admissible, l'organisme doit répondre aux critères suivants :

- avoir un statut d'organisme sans but lucratif;
- être légalement constitué et inscrit au registre des entreprises;
- être l'initiateur et le porteur principal de l'initiative, de l'intervention ou du projet proposé ou encore être le représentant désigné par un regroupement de partenaires pour être mandataire du projet;
- avoir respecté les obligations ou les engagements des organismes financés dans le cadre du même programme au cours des années précédentes.

5. Admissibilité de l'initiative, de l'intervention ou du projet

Pour être admissible, l'initiative, l'intervention ou le projet doit répondre aux critères suivants :

- rejoindre au moins un des objectifs mentionnés au point 3 du présent programme;
- prévoir l'évaluation quantitative et/ou qualitative du projet et de ses retombées sur les personnes desservies;
- être réalisé à l'intérieur des limites territoriales de la ville de Québec;
- débuter au plus tôt en octobre 2021 et se terminer au plus tard au 31 décembre 2022 (15 mois maximum).

De plus, est considéré **non admissible** une initiative, une intervention ou un projet qui :

- n'est pas en cohérence avec la mission ou les activités principales de l'organisme ou du regroupement de partenaires ayant déposé l'initiative, l'intervention ou le projet;
- s'inscrit dans les activités régulières de l'organisme;
- constitue un dédoublement de services déjà existants ou de services qui seront mis en place dans le cadre du plan d'action municipal en immigration actuellement en vigueur (ex. : formation à l'interculturel);
- a débuté avant l'octroi de la subvention par la Ville de Québec;
- a déjà reçu du financement d'une autre source pour les mêmes dépenses, toutefois un montage financier est permis si les dépenses couvertes ne sont pas les mêmes pour chacun des bailleurs de fonds impliqués;
- a déjà été financé par le même programme ou par une autre unité administrative de la Ville, un autre programme du MIFI ou un autre ministère;
- est admissible à d'autres programmes d'aide financière du ministère ou qui relèvent de la mission ou des programmes d'autres ministères ou organismes (ex. : éducation, santé, etc.).

De même, les types d'initiatives, d'interventions ou de projets suivants ne sont pas **non plus admissibles** à un financement par le présent programme :

- l'acquisition principalement de matériel et d'équipements;
- la mise en place, la poursuite ou le fonctionnement de comités, tables de concertation ou réseaux;
- les études, recherches et publications, sauf si les données qu'elles génèrent sont nécessaires à la mise en œuvre ou à l'évaluation du projet;
- la production et la diffusion de médias écrits et électroniques, sauf lorsque c'est indispensable à l'atteinte des objectifs ou lorsqu'il s'agit d'activités de promotion insérées dans un ensemble cohérent d'activités;
- l'apprentissage ou la pratique du français;
- la commandite d'événements;
- les activités de nature récréative, axées sur la promotion d'us et coutumes ou à caractère religieux;
- la célébration de fêtes nationales ou de commémorations;
- les campagnes de sollicitation de dons et les initiatives, les interventions ou les projets ayant pour but de réaliser des profits;
- les activités de séjours exploratoires;
- les visites d'entreprises et les formations en entreprise.

6. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation de l'initiative, de l'intervention ou du projet. Elles comprennent :

- les coûts de main-d'œuvre (avantages sociaux compris);
- la location d'appareils ou de locaux;
- les coûts d'achat de matériel indispensable à la réalisation des initiatives, des interventions ou des projets;
- les frais de promotion et de communication;

- les frais de déplacement;
- les frais liés à l'évaluation (maximum 5 % du coût du projet)
- les frais d'administration (jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus).

Inversement, toutes dépenses liées au fonctionnement ou aux activités régulières, aux immobilisations ou aux services de la dette de l'organisme ne sont pas admissibles au présent programme.

7. Critères d'évaluation

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

- la pertinence de l'initiative, de l'intervention ou du projet au regard de sa cohérence avec la mission principale et l'expertise de l'organisme ou du regroupement de partenaires;
- les interactions entre les personnes immigrantes, les minorités ethnoculturelles et/ou la communauté d'accueil;
- l'implication des personnes immigrantes ou des minorités ethnoculturelles dans l'initiative, l'intervention ou le projet;
- la prise en compte des besoins des personnes immigrantes et/ou des minorités ethnoculturelles;
- les impacts sur les personnes immigrantes, les minorités ethnoculturelles et/ou sur la communauté d'accueil;
- la transférabilité et l'effet multiplicateur de l'initiative, de l'intervention ou du projet;
- l'évaluation de l'initiative, de l'intervention ou du projet;
- les contributions des partenaires;
- la capacité organisationnelle et financière de l'organisme ou du regroupement de partenaires;
- le réalisme de l'échéancier et du montage financier
- la réponse à la situation de crise liée à la COVID-19.

8. Nature de l'aide financière

Une seule demande peut être déposée par organisme. De plus, si la demande déposée comporte plusieurs volets distincts, la Ville se réserve le droit de ne pas les financer tous.

L'aide financière sera versée sous forme d'une subvention d'un montant maximal de 30 000 \$ ou d'un maximum de 75 % du coût total de l'initiative, de l'intervention ou du projet.

Les contributions suivantes peuvent être acceptées comme contribution de l'organisme au projet pour un maximum cumulé de 15 % du coût final du projet :

- le temps consacré par des bénévoles à la réalisation de l'initiative, de l'intervention ou du projet calculé selon le taux horaire correspondant aux politiques de l'organisme (jusqu'à un maximum 10 % du coût total du projet);
- les contributions en service de partenaires sur dépôt de pièces justificatives démontrant leur valeur réelle (jusqu'à un maximum de 5 % du coût total du projet).

Ainsi, au minimum 10 % du projet devra provenir d'une contribution financière de l'organisme ou d'un tiers.

Le respect des critères ne garantit pas l'obtention d'un financement, les demandes étant évaluées en fonction des disponibilités financières du programme. La Ville de Québec se réserve le droit d'ajuster à la baisse le montant demandé.

Tout dépassement de coût des initiatives, des interventions ou des projets soutenus ne peut, en principe, faire l'objet d'une aide financière supplémentaire.

9. Modalités de versement

La subvention est versée en totalité après l'approbation par le comité exécutif de la Ville pour les subventions de 10 000 \$ et moins.

Pour les subventions de plus de 10 000 \$, le soutien sera fait en deux (2) versements, un premier de 90 % après l'approbation par le comité exécutif de la Ville et un second de 10 %, ajusté sur le coût réel final du projet, à l'acceptation de la reddition de comptes par la Ville.

10. Obligations des organismes financés

L'organisme qui se verra financer une initiative, une intervention ou un projet dans le cadre du programme *Québec, collectivité accueillante* s'engage à respecter les obligations suivantes :

- respecter le Protocole de visibilité et d'affaires publiques présenté à l'Annexe 1 du présent document;
- autoriser les représentants de la Ville et du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à assister aux initiatives, aux interventions ou aux projets réalisés dans le cadre du programme *Québec, collectivité accueillante*;
- utiliser et affecter les montants reçus exclusivement aux fins de la réalisation des actions et de l'initiative, ou de l'intervention ou du projet accepté;
- utiliser la contribution financière uniquement pour assumer les dépenses approuvées et admissibles telles que définies dans le descriptif du programme *Québec, collectivité accueillante*;
- conserver, aux fins de vérification, les factures ou les comptes accompagnés de toutes les pièces justificatives relatives à l'initiative, l'intervention ou le projet pendant une période de sept (7) ans;
- s'engager à rembourser toute somme non utilisée ou utilisée à des fins autres que celles prévues à l'initiative, à l'intervention ou au projet.

De plus, l'organisme financé s'engage à rendre compte de l'initiative, de l'intervention ou du projet réalisé par le biais des documents suivants au plus tard aux dates identifiées pour chacun :

- le suivi à mi-parcours (mai 2021);
- le formulaire de reddition de comptes et le bilan financier à la fin du projet (au plus tard le 10 février 2023).

Les documents seront transmis électroniquement par la Ville de Québec à la suite de l'acceptation de l'initiative, de l'intervention ou du projet.

11. Dépôt d'une demande

Tous les documents relatifs au programme *Québec, collectivité accueillante* sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Québec à l'adresse suivante :

https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/programmes-subventions/loisirs_sports/index.aspx

Pour être recevable, la demande doit être complète et accompagnée des documents suivants :

- le formulaire de demande de subvention dûment rempli et signé;
- le formulaire de budget prévisionnel;
- les états financiers (seulement si l'organisme n'est pas reconnu par la Ville de Québec);

- une résolution du conseil d'administration appuyant la demande et autorisant la personne désignée à signer les documents (modèle fourni à l'Annexe 2 du présent document);
- si la demande est issue d'un regroupement de partenaires, une lettre confirmant l'autorisation de déposer la demande au nom du groupe par le mandataire du projet;
- si applicable, les lettres d'appui des partenaires au projet indiquant la valeur réelle de leur contribution;
- tout autre document jugé pertinent.

D'autres lettres d'appui au projet peuvent aussi être jointes à la demande quoiqu'elles ne soient pas obligatoires.

La demande de subvention doit être transmise par courriel, **au plus tard le 20 août 2021**, à l'adresse suivante : genevieve.duhaime@ville.quebec.qc.ca.

12. Informations

Pour toutes questions, vous pouvez communiquer avec M^{me} Geneviève Duhaime, responsable du programme, par courriel au genevieve.duhaime@ville.quebec.qc.ca. Si nécessaire, un rendez-vous virtuel ou par téléphone pourra être planifié par la suite.

Annexe 1



Protocole de visibilité et d'affaires publiques

Ce protocole de visibilité assure l'application des normes édictées en matière de communication pour les projets, services ou activités découlant de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (2020-2023).

Les organismes subventionnés par l'entente doivent respecter les conditions suivantes :

1. Supports visuels

1.1 Apposer la signature officielle de l'entente sur tous les supports visuels du projet, qu'ils soient imprimés ou numériques (affiche, dépliant, communiqué, bannière, publicité, médias sociaux, vidéo, site web, etc.).

Ou

Dans le cas où il ne serait pas possible d'apposer la signature officielle sur les outils de communication, mentionner que « Ce projet est réalisé en partenariat avec le Gouvernement du Québec et la Ville de Québec. »

La [signature officielle de l'entente](#) doit être utilisée telle quelle et être apposée de préférence en bas à gauche des documents. Les éléments composant cette signature sont indissociables.

Toute utilisation de la signature officielle doit être approuvée au **préalable** par la personne-ressource au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration **dans un délai de 5 jours ouvrables**.

Transmettre vos documents à :

Liliane Kouamé-Kodia, conseillère en immigration régionale
liliane.kouamekodia@mifi.gouv.qc.ca

2. Annonces publiques et événements de presse

Si le projet donne lieu à un événement public, l'organisme s'engage à inviter la ministre (ou une représentante ou un représentant du Ministère) et le maire (ou une représentante ou un représentant de la Ville) à l'événement, et à mentionner la contribution du Ministère et celle de la Ville. **L'invitation doit être transmise idéalement 20 jours à l'avance.**

Afin de permettre aux deux parties d'approuver le contenu des annonces, les modalités seront fixées au préalable idéalement 10 jours avant la tenue de l'événement.

Transmettre l'invitation à :

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Cabinet de la ministre :

cabinet@mifi.gouv.qc.ca

Édifice Marie-Guyart
1050, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile René-Lévesque
3^e étage
Québec (Québec) G1R 5E6

Représentante du MIFI :

liliane.kouamekodia@mifi.gouv.qc.ca

400, boulevard Jean-Lesage, bureau 40, Québec (Québec) G1K 8W1

Ville de Québec

Cabinet du maire :

Cabinetdelamairie@ville.quebec.qc.ca

2, rue des Jardins
Hôtel de ville de Québec, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 4S9

3. Reddition de comptes

Lors de sa reddition de comptes, l'organisme subventionné devra faire état des actions de communication réalisées dans le cadre de ce soutien financier.

Version 1er septembre 2020

Représentante du MIFI modifiée en date du 1^{er} avril 2021

Annexe 2

Modèle de résolution

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration de :

_____ tenue le _____ à
(nom de l'organisme) (date)

(lieu)

Sur la proposition de _____ appuyée par _____

il est résolu que le conseil d'administration atteste :

- que l'organisme est le porteur principal du projet ou le mandataire désigné par le regroupement de partenaires,
- que le coût total du projet s'élève à _____ \$ et qu'une demande de _____ \$ est déposée dans le cadre du **Programme Québec, collectivité accueillante;**
- qu'il désigne _____

(Nom du signataire désigné par l'organisme)

comme responsable du projet pour déposer la demande en son nom.